

Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises

C I F E

Assemblée générale du 18 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

RSM OUEST
18, avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain
S.A.R.L. au capital de € 3 050 000
864 800 388 R.C.S. Nantes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises C I F E

Assemblée générale du 18 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société C I F E,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 7 novembre 2023 et dont nous avons été avisés en date du 8 novembre 2023 en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- ▶ Avec la S.A.S. Embregour

Personnes concernées

- ▶ M. Daniel Tardy, administrateur de votre société et président de la S.A.S. Embregour.
- ▶ M. Olivier Tardy, administrateur et président-directeur général de votre société et directeur général de la S.A.S. Embregour.
- ▶ M^{me} Cécile Janicot, représentante permanente de la S.A.S. Embregour et membre du conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

- 1) Cession des actions AGO5 détenues par votre société à la S.A.S. Embregour (quatrième résolution)

Votre conseil d'administration présente dans son rapport les modalités de la cession des actions AGO5 à la S.A.S. Embregour selon les deux scénarios suivants :

- ▶ Si la deuxième résolution portant sur la distribution n° 1 est approuvée, le solde des actions AGO5 non distribuées au résultat de cette distribution n° 1 sera racheté à votre société par la S.A.S. Embregour au même prix par action AGO5, soit € 6,57 par action AGO5 ;
- ▶ Si la deuxième résolution portant sur la distribution n° 1 n'est pas approuvée, la S.A.S. Embregour se portera acquéreur de l'intégralité des actions AGO5 au même prix par action AGO5, soit € 6,57 par action AGO5, correspondant à un prix total de € 7 884 000 pour l'ensemble des actions AGO5.

- 2) Cession du Pôle Immobilier de votre société à la S.A.S. Embregour (de la cinquième à la dixième résolutions)

Votre conseil d'administration indique dans son rapport que les titres des sociétés composant le Pôle Immobilier ainsi que des dettes et créances qui y sont attachées seront cédés à la S.A.S. Embregour avant la date de cession du bloc de contrôle pour un prix total de M€ 23,12.

Le Pôle Immobilier a fait l'objet d'une évaluation indépendante.

Quatre conventions ont été conclues le 7 novembre 2023 entre votre société et la S.A.S. Embregour pour les cessions de titres des sociétés suivantes : ECG S.A.R.L., Immobilière Sanitat S.A.R.L., Océanic Promotion S.A.S. et FWE Co Inc.

Deux conventions ont été conclues le 7 novembre 2023 entre votre société et la S.A.S. Embregour :

- ▶ la première, pour la cession de la dette de votre société envers la société Océanic Promotion S.A.S. ;
- ▶ la seconde, pour la cession de la créance détenue par votre société envers la société Immobilière Sanitat S.A.R.L.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : Ce sont des opérations préalables nécessaires à la cession du bloc de contrôle à la société Spie batignolles.

Saint-Herblain et Nantes, le 22 novembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST

ERNST & YOUNG et Autres

Céline Braud



Guillaume Ronco